

ENQUETE 2027

« SUPPLEMENT LOYER SOLIDARITE » (SLS)

L'enquête SLS répond à la réglementation qui impose aux bailleurs sociaux de procéder chaque année à une enquête auprès de ses locataires pour connaître leur situation et leurs ressources. Cette enquête annuelle permet de déterminer quels locataires doivent être soumis au supplément de loyer solidarité (SLS) en raison de leurs ressources. Elle concerne les personnes qui occupent leur logement social au 1er janvier de l'année N en cours au regard de leurs revenus en N-2.

Toutefois, les ménages qui résident en zone QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) et/ou qui bénéficient de l'APL ne sont pas concernés. Les ménages seront concernés par l'enquête OPS

Le questionnaire à compléter

Veuillez répondre à l'ensemble des questions, en datant et signant le formulaire, et en le retournant à la SA HLM EBS HABITAT avec votre (vos) Avis d'Impôt 2026 sur les revenus 2025.

Vous devez nous retourner votre enquête **avant le 13 novembre 2026** soit :

- par courrier,
- par dépôt à notre siège **4 cours Carnot à ELBEUF**,
- par courriel à enquete@ebshabitat.fr avec en pièces jointes, l'ensemble des documents au format PDF uniquement (JPG et autres formats refusés).

OBLIGATOIRE

L'absence de réponse à l'enquête SLS 2027, entraînera la facturation d'une somme NON remboursable de 25 € pour frais de dossier et **un SLS au taux maximum s'ajoutera à votre loyer.**

Dans quel cas un SLS est calculé ?

Pour les locataires concernés par le SLS et à partir de 20 % de dépassement du Revenu Fiscal de Référence de 2026 par rapport au Plafond de Ressources, un SLS est appliqué.

Comment est calculé le SLS ?

Le SLS est le résultat de la multiplication de 3 composants : **SH x CDPR x SLR** où :

- SH : Surface Habitable en m² de votre logement,
- CDPR est le Coefficient de Dépassement du Plafond de Ressources résultant de la tranche de dépassement dans laquelle se situe votre revenu,
- SLR est le Supplément de Loyer de Référence applicable à l'immeuble où vous résidez, exprimé en € par m² de surface habitable et par mois.

La somme de votre loyer + votre SLS, ne peut pas dépasser 30 % de votre Revenu Fiscal de Référence 2026 / 12.

→ **Suite au verso** →

